



PROCÉDURE D'ADMISSION AUX PROGRAMMES DE LICENCE POUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

PROCÉDURE D'ADMISSION POUR MÉDECINE (Târgu Mureș, Roumanie)

Art. 1. La durée des programmes de médecine et de dentisterie est de 12 semestres / 24 modules, chaque programme comportant 360 crédits (360 ECTS).

Art. 2. Les cours sont dispensés dans la langue internationale spécifique du programme, mais la formation clinique, compte tenu de la nécessité de communication médecin-patient, est assurée en roumain.

Art. 3. Les candidats éligibles à ces programmes peuvent être des citoyens roumains, ou appartenant à l'Union européenne, à l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein), à la Confédération suisse et à des pays hors UE.

Art. 4. Les places disponibles pour ces programmes sont validées par le Sénat de l'Université de Médecine, Pharmacie, Sciences et Technologie « George Emil Palade » de Târgu-Mureș, Roumanie (UMPhST G.E. Palade Tg. Mures), conformément au nombre maximal de places approuvé par l'A.R.A.C.I.S. (Agence roumaine pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur), et conformément à la stratégie institutionnelle actuelle.

Art. 5. L'évaluation des candidats sera effectuée par un comité d'admission nommé par le recteur de l'UMPhST.

Art. 6. Les candidats suivants peuvent postuler :

- (1) des candidats internationaux et des citoyens roumains effectuant leur dernière année d'études dans un lycée étranger ;
- (2) les candidats internationaux et les citoyens roumains ayant terminé le lycée et possédant un diplôme de baccalauréat ou l'un de ses équivalents (le diplôme doit être accepté par le ministère roumain de l'Éducation et de la Recherche)

Art. 7. La demande et le paiement d'une taxe non remboursable de 500 euros pour le traitement du dossier peuvent être effectués **en ligne** via la **plateforme d'admission en ligne**. Les frais de traitement incluent l'évaluation des dossiers, l'évaluation de l'entretien et la délivrance d'un certificat de langue. Les certificats peuvent être utilisés au sein de l'Université, dans les demandes de visa ou auprès du ministère de l'Éducation et de la Recherche de Roumanie. Les certificats ne peuvent être utilisés à d'autres fins.





Art. 8. Documents à fournir pour la demande d'admission :

- (1) une déclaration personnelle d'une page (police Calibri, taille 11, 250-300 mots) qui répondra nécessairement à au moins deux des questions suivantes :
 - Qu'est-ce qui a influencé votre décision de postuler en faculté de médecine ?
 - Que ferez-vous pour devenir un bon étudiant en médecine?
 - Quels sont vos projets pour votre formation médicale ?
 - Quelle activité extrascolaire vous rend le plus fier et pourquoi ?
 - Quel est votre livre préféré et comment vous a-t-il influencé ?
 - Y a-t-il des circonstances dans votre vie qui nous feraient envisager votre candidature sous un autre angle?
 - Comment comptez-vous avoir un impact dans votre future activité professionnelle?
- (2) Lettre de recommandation du directeur de l'école ou d'un autre enseignant
- (3) une copie numérisée du passeport
- (4) Transcription des dossiers signés et tamponnés par le lycée et le certificat d'études (diplôme de baccalauréat ou équivalent) si le candidat a finalisé et obtenu son diplôme de fin d'études secondaires
- (5) Une déclaration signée indiquant que le candidat passant l'entretien en ligne est celui mentionné dans le formulaire de candidature
- (6) Curriculum vitae (C.V.)
- (7) Le cas échéant: preuve d'activité volontaire (humanitaire, etc.) et d'autres réalisations pertinentes (arts, sport, certificat linguistique), etc.) - seules les activités attestées avec des certificats ou diplômes seront prises en compte
- (8) Si le paiement n'a pas été effectué en ligne, une copie du reçu de paiement des 500 euros, sur le compte suivant (les chèques ne sont pas acceptés):

U.M.F.S.T. G.E. PALADE Târgu Mures
Rue Gheorghe Marinescu n° 38, Județul Mureș
CF 4322742

BANCA COMERCIALĂ ROMÂNĂ BUCUREȘTI,

B-dul REGINA
ELISABETA n°5 COD
SWIFT :

RNCBROBUXXX

Pour : BANCA COMERCIALĂ ROMÂNĂ, Sucursala CENTRAL Tg. Mureș, Piața Trandafirilor n°26
Code IBAN : RO92RNCB0193015967800002

Art. 9. Tous les documents nécessaires seront fournis dans la langue d'enseignement du programme pour lequel la demande est soumise. Si les documents officiels ne sont pas délivrés dans la langue d'enseignement du programme, une **traduction certifiée en roumain** est requise.

Art. 10. Chaque page des documents requis sera **numérisée** et téléchargée sur la plateforme en ligne, accompagnée de toutes les informations personnelles requises par la candidature en ligne, afin de valider votre dossier pour la procédure d'admission.

!!!
Les documents soumis pour l'inscription doivent être identiques à ceux téléchargés sur le portail d'admission. Toute fraude entraînera l'expulsion du candidat et la notification de la police.





Art. 11. La procédure d'admission couvrira les étapes suivantes :

- (1) Évaluation de la lettre de motivation soumise en ligne par le candidat.
- (2) évaluation des activités antérieures du candidat avant la soumission de la candidature (notes de lycée, activités extrascolaires) selon la grille [\(Annexe 3\)](#).
- (3) Un entretien d'admission en ligne pour chaque candidat, qui sera programmé et annoncé à temps. Le but de l'entretien est d'évaluer la compatibilité avec la profession médicale [\(Annexe 4\)](#) et l'évaluation des compétences linguistiques [\(Annexe 5\)](#).

Art. 12. Les candidats seront classés selon l'ordre décroissant des scores et l'ordre de candidature. Aucun appel ne peut être déposé concernant les résultats du processus d'évaluation.

Art. 13. Après l'évaluation, quatre types de décisions sont possibles :

- (1) **Admissions** – acceptation complète en médecine ou dentisterie – programmes internationaux. Pour conclure l'inscription, le candidat devra remplir toutes les conditions suivantes :
 - Soumettre le diplôme d'examen de licence (ou équivalent).
 - Reconnaissance des études par le ministère roumain de l'Éducation et de la Recherche.
 - Paiement d'un dépôt selon la méthode d'admission. Ce dépôt constituera le premier versement (5000 euros) des frais annuels de scolarité (8000 euros) et n'est pas remboursable.
- (2) **Admission conditionnelle** – inscription provisoire en médecine ou en dentisterie – programmes internationaux. Pour conclure l'inscription, le candidat devra remplir toutes les conditions suivantes :
 - Réussir l'examen du baccalauréat (ou équivalent).
 - Reconnaissance des études par le ministère roumain de l'Éducation et de la Recherche.
 - Paiement d'un dépôt selon la méthode d'admission. Ce dépôt constituera la première échéance (5000 euros) des frais de scolarité annuels (8000 euros).

!!! Avis important : Le versement n'est pas remboursable.
- (3) **En attente** – la demande sera reportée sur une liste d'attente. Les candidats inscrits sur liste d'attente recevront une décision finale en septembre, à la fin du processus d'admission, en fonction du nombre de places disponibles.
- (4) **Refus** – les candidats ne se verront pas offrir de place dans nos programmes de licence et ne pourront pas postuler à nouveau durant la même année.

Art. 14. Les candidats « admis » et « admis conditionnellement » devront soumettre en temps voulu tous les documents nécessaires pour obtenir la « lettre d'acceptation » émise par le ministère roumain de l'Éducation et de la Recherche.

Art. 15. Les candidats à ces programmes doivent posséder un diplôme d'études secondaires d'un lycée accrédité dans leur pays d'origine. Ce diplôme doit être accepté par le Ministère roumain de l'Éducation et de la Recherche [\(Annexe 1\)](#).

Art. 16. Pour l'inscription finale, chaque candidat remet ou envoie directement son dossier de candidature à l'université par courrier ou par intermédiaire, à l'adresse suivante :





MINISTERUL EDUCAȚIEI ȘI CERCETĂRII
ROMÂNIA

UNIVERSITATEA DE MEDICINĂ,
FARMACIE, ȘTIINȚE ȘI TEHNOLOGIE
„GEORGE EMIL PALADE”
DIN TÂRGU MUREȘ

Faculté d'études médicales internationales

« George Emil Palade » Université de médecine, pharmacie, sciences et technologie de Targu Mureș

38, rue Gheorghe Marinescu, 540142, Târgu Mureș, Roumanie

*Faculté de médecine en anglais (Faculté d'études
médicales internationales) – Bureau du secrétariat*

Tel. : +40 265-215 551 poste 173

Fax : +40 265-210 407

Les documents envoyés par e-mail ne seront PAS acceptés.





Art. 17. Documents à fournir dans le dossier du demandeur après la réception de la décision finale :

La liste fait référence aux demandeurs des États membres de l'Union européenne, ou appartenant à l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) ainsi qu'aux pays de la Confédération suisse et des pays hors UE :

- (1) Certificat d'études (diplôme de baccalauréat ou équivalent, 2 copies certifiées en langue d'émission + 2 traductions certifiées en roumain par un notaire public si les documents ne sont pas délivrés dans la langue d'enseignement du programme). Le diplôme d'études secondaires doit permettre au candidat d'accéder à un enseignement médical supérieur dans son pays d'origine.
- (2) Relevé de notes (2 copies certifiées dans la langue d'émission + 2 traductions certifiées en roumain si les documents ne sont pas délivrés dans la langue d'enseignement du programme).
- (3) Certificat de naissance (copie originale + traduction certifiée en roumain)
- (4) Tests médicaux : VIH et VDRL – à fournir lors de l'enregistrement
- (5) Dossier médical - vaccins et certificat du médecin généraliste attestant que le candidat ne souffre d'aucune maladie chronique ou neuropsychologique, de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatibles avec la future profession.
- (6) Copie de l'assurance santé
- (7) 2 copies du passeport (pages 1, 2, 3, 4) / carte d'identité (copies certifiées)
- (8) 4 photographies (2,5 cm/3,5 cm)
- (9) Formulaire de candidature rempli et signé pour l'Université de Médecine « George Emil Palade », Pharmacie, sciences et technologie de Târgu Mureș
- (10) Demande de reconnaissance des études complétée et signée par le ministère roumain de l'Éducation et de la Recherche (2 exemplaires)
- (11) Le cas échéant : un certificat confirmant que le candidat détient un certificat de langue en référence à la langue d'enseignement du programme (Cambridge, Toefl, DELF...);
- (12) Un curriculum vitae (CV) signé, incluant les coordonnées
- (13) Une copie du reçu de paiement des frais d'administration (500 euros).
- (14) Les citoyens suédois doivent fournir un certificat du Conseil suédois de l'enseignement supérieur, attestant que le candidat remplit les conditions générales pour postuler aux universités suédoises.
- (15) Les candidats des pays de l'UE suivants présenteront leur Certificat d'études (diplôme de baccalauréat ou équivalent) certifié avec l'Apostille de La Haye : Grèce, Chypre, Italie, Portugal, Espagne.
- (16) Ces documents doivent être authentifiés par l'ambassade de Roumanie dans le pays émetteur ou par l'Apostille de La Haye (selon le cas).
- (17) Les citoyens roumains sont autorisés à postuler à un programme international, sous les mêmes conditions prévues par la loi pour les citoyens de l'UE, y compris les frais de scolarité.
- (18) C'est l'Université George Emil Palade de médecine, pharmacie, sciences et technologie de Târgu-Mureș qui transmet tous les documents fournis par les candidats au ministère de l'Éducation et de la Recherche, pour évaluation par le Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes.
- (19) Seuls les candidats dont les documents sont acceptés et validés par le Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes (C.N.R.E.D.) sous forme de lettre d'acceptation seront inscrits à l'UMPhST G.E. PALADE Tg. Mureș.

Art. 17. La liste finale des étudiants admis à l'Université de médecine, pharmacie, sciences et technologie « George Emil Palade » de Târgu-Mureș sera publiée sur le site web de l'université.

Art. 18. L'université ne peut être tenue responsable des retards dans la délivrance des visas.





Art. 19. Pour les nouveaux candidats inscrits pour l'année académique 2026-2027, les frais de scolarité sont de **8 000 Euros / année universitaire**.

RÉSULTATS D'ADMISSION

Art. 20. Les résultats d'admission seront régulièrement publiés sur le site web de l'université conformément au calendrier d'admission.

Art. 21. Si plusieurs candidats ont la même moyenne et la même place assignée, la délimitation sera basée sur les résultats de l'examen du baccalauréat.

Art. 22. Les résultats du concours d'admission seront validés par le Conseil d'admission et portés à l'information des candidats en publiant les résultats sur le site web de l'Université.

Art. 23. Si un candidat décide de ne pas s'inscrire avant le début de l'année scolaire, la place disponible tenant compte de la liste en attente sera attribuée aux autres candidats selon les règles suivantes :

- (1) Le candidat éligible à la place disponible est celui qui a une moyenne égale à celle du candidat ayant décidé de ne pas s'inscrire, en appliquant les critères mentionnés ci-dessus.
- (2) Un candidat de la liste en attente ayant une moyenne égale ou supérieure à la moyenne minimale requise peut être inscrit conformément à la méthodologie et en tenant compte de la liste des résultats dans l'ordre décroissant et dans l'ordre de candidature.

